

Produits phytosanitaires

Un conseil stratégique obligatoire

Grande promesse issue des Etats-Généraux de l'alimentation, la séparation du conseil et de la vente pour les produits phytosanitaires est mise en application depuis le début de l'année. On voit donc la concrétisation du concept de « conseil stratégique » né des débats de 2018. Inquiets, les exploitants agricoles de la FDSEA du Doubs, et notamment sa section céréales, ont demandé à Gilles Schellenberger, le directeur-adjoint de la Chambre interdépartementale d'agriculture, des éclaircissements.

Tout comme un pharmacien ne peut vous prescrire certaines molécules et que vous ne pouvez pas les acheter auprès de votre médecin, cette décision actée en 2018 vise à séparer le conseil et la vente des produits phytosanitaires dans l'objectif de réduire l'utilisation de ces derniers. Décrets, ordonnances, arrêtés, de nombreux textes encadrent cette nouvelle forme du conseil en laissant peu de marges de manœuvre aux organismes agricoles a ainsi expliqué Gilles Schellenberger, directeur-adjoint de la Chambre interdépartementale Doubs Territoire de Belfort, aux agriculteurs réunis en visioconférence ce lundi 12 juillet.

Une obligation pour renouveler son certiphyto

Depuis le 1^{er} janvier 2021 les coopératives et entreprises ont donc dû faire un choix entre leur activité de vente et de conseil. En grande majorité c'est l'activité de vente qui a été conservée comme dans le Doubs pour Terre Comtoise et

Interval. Charge désormais à la Chambre d'agriculture de réaliser le conseil spécifique, c'est-à-dire le conseil lié à une culture ou une problématique. Nouveauté dont devra également se charger la Chambre : le conseil stratégique. Il s'agit d'un conseil et de préconisations visant à envisager les différentes façons de réduire l'usage de produits phytosanitaires sur l'exploitation. Ce conseil est obligatoire et à l'avenir il faudra deux conseils espacés d'au minimum deux ans et au maximum de trois ans pour valider ou renouveler son certiphyto. En fonction de la date de renouvellement de celui-ci, l'échéancier de mise en place du conseil stratégique change. Pour les certiphyto renouvelés en 2021, 2022 et 2023 pas besoin de ce conseil, pour un renouvellement en 2024 ou 2025 il faudra un conseil réalisé depuis moins de trois ans, pour les renouvellements après 2025 les deux conseils seront donc obligatoires. « Pour un renouvellement de certiphyto en 2024 ou 2025, il faudra dès l'année prochaine que vous vous intéressiez à la réalisation de ce conseil

stratégique » explique ainsi le directeur-adjoint de la Chambre.

Un conseil, pas un flitage

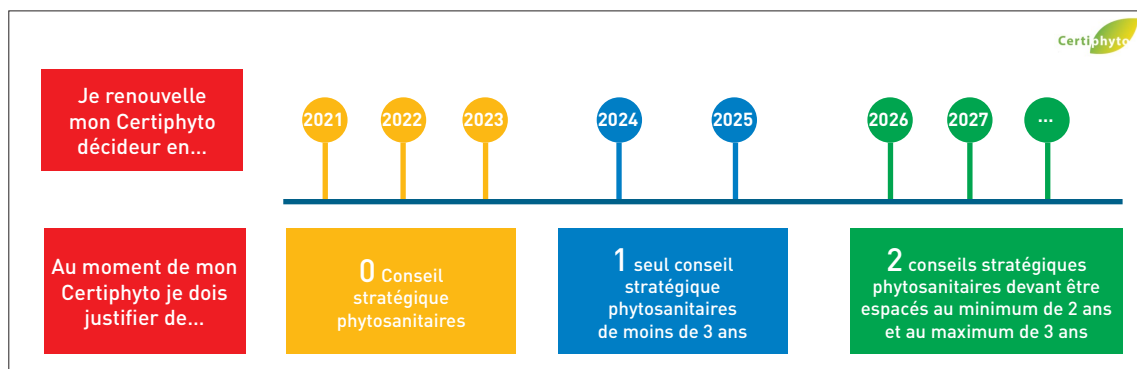
Le conseil est obligatoire pour les entreprises qui utilisent des produits phytosanitaires, les exploitations certifiées agriculture biologique ou HVE3 (haute-valeur environnementale) peuvent cependant en être exemptées explique Gilles Schellenberger. De même un seul conseil pour cinq ans et uniquement sur les cultures principales, peut être mis en place pour les petites

exploitations de moins de 2 ha en arboriculture, viticulture, cultures maraichères et pour les exploitations de moins de 10 ha pour les autres cultures.

Que contient ce conseil ? A la fois un diagnostic et un plan stratégique axé sur les phytosanitaires, avec un certain nombre d'actions qui vont être définies. Ensuite un deuxième conseil viendra vérifier si les mesures décidées par le conseiller et l'exploitant ont été mises en œuvre. Le diagnostic réalisé est à chaque fois formalisé par écrit puis remis aux agriculteurs. Un justificatif va être remis à l'agriculteur. Les agri-

culteurs présents à cette réunion se questionnent : que se passe-t-il en l'absence d'évolution entre les deux conseils stratégiques ? Les résultats sont-ils transmis à la Draaf ? Non explique Gilles Schellenberger : « Le conseil stratégique n'est pas là pour classer les exploitations ou les fliquer, ni pour dire ce qui serait bien ou mal. Il est là pour proposer de faire un diagnostic et proposer des améliorations si elles sont possibles ». Quant à la Draaf elle reçoit simplement une notification indiquant que le diagnostic a été réalisé et envoie une attestation à l'agriculteur.

Morgane Branger



Canton de Quingey

Un concours de labour ouvert au grand public !

Les Jeunes agriculteurs (JA) du canton de Quingey organisent un concours de labour le dimanche 8 août à partir de 11 h. A n'en point douter, l'ambiance sera festive pour cet événement axé sur le grand public.

Dans la plaine située entre Quingey et Lombard, le concours de labour du canton de Quingey proposera des animations et des échanges à destination du grand public. A l'origine de cette initiative, deux étudiants en BTS Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise agricole au CFA de Chateaufarine, Damien Prillard et Thomas Chatelain.



L'objectif de l'événement est de sensibiliser et de communiquer autour de l'agriculture, dans le cadre d'un projet d'initiative et de communication inhérent à leurs études. « Damien faisait déjà partie des JA de Quingey et a donc proposé d'appliquer ce projet au concours de labour cantonal. Pour nous, il est vraiment important que les consommateurs de nos produits connaissent les méthodes de l'agriculture. Un enfant doit savoir d'où vient le lait et la viande qu'il consomme tout au long de l'année » déclare Thomas. Pour se charger de la communication, les JA de Quingey ont décidé de déléguer la tâche à un bonhomme de paille géant, qui saura indiquer le chemin aux passants. Pour assurer l'ambiance, outre le concours, une piste de ventrigrisse et une mini-ferme seront mises en place.

Restauration et buvette seront également assurées sur place. De quoi s'ouvrir au monde agricole et aux questions d'actualité qu'il soulève tout en passant un agréable moment.

En tout cas, Damien, Thomas, les JA de Quingey et leur bonhomme de paille sont déjà prêts à vous accueillir !

Tom Vernerey

Conseil élevage

L'acétonémie : quels risques selon la saison ?



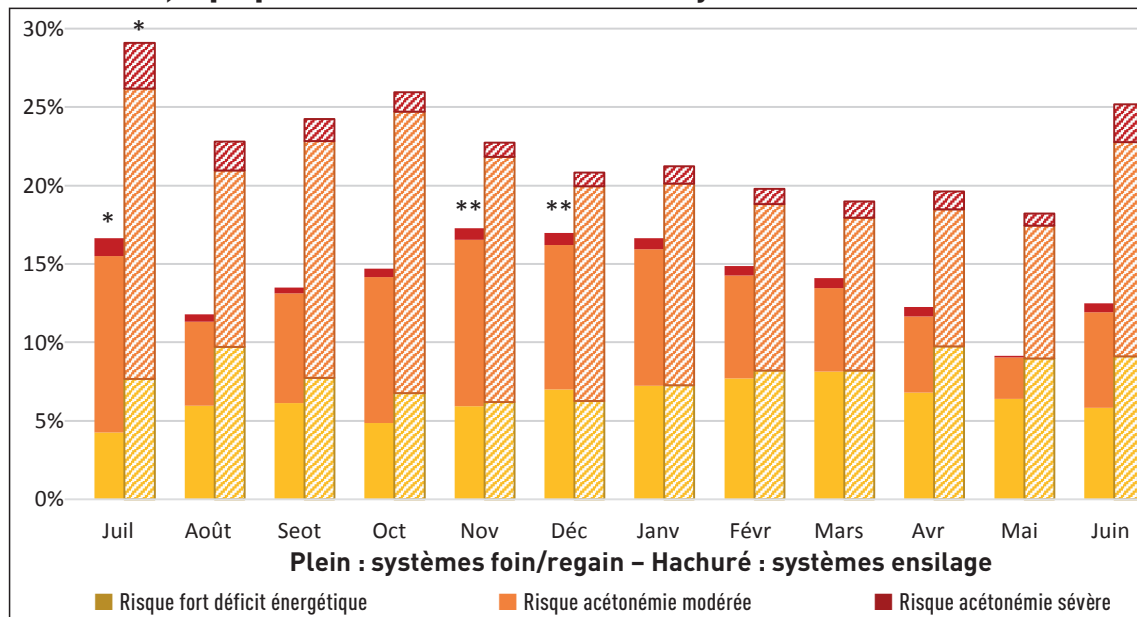
L'acétonémie est une maladie métabolique qui résulte d'une mobilisation des réserves corporelles trop intense en début de lactation. Elle induit des pertes économiques impor-

tantes via une baisse de la production laitière, et une exposition à plus de troubles sanitaires et troubles de la reproduction (400€ par animal concerné en moyenne !). Il est donc

important de la détecter, mais aussi de la prévenir.

NRJ'MIR permet de détecter le risque d'acétonémie via le dosage de corps cétoniques dans le lait.

Ci-dessous, la proportion de vaches atteintes en moyenne sur les 3 dernières années :



L'écart entre les systèmes foin/regain et les systèmes ensilage s'explique principalement par le niveau de production et par un effet race.

On constate aussi un effet saisonnier : - Impact du stress thermique en juillet :

les animaux réduisent leur capacité d'ingestion et sont donc plus à risque (*).

- Impact de la gestion de la transition à la mise à crèche, notamment pour les systèmes foin-regain (**).

Pour prévenir l'acétonémie, il faut être

particulièrement vigilant à la gestion du tarissement (limiter la prise d'état corporel), de la préparation vêlage (à réaliser sur 3 semaines) et du début de lactation (apports progressifs de concentrés).